

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 NOVEMBRE 2006

A l'ouverture de la séance le compte rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2006 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N° 112.06 - ECOLE DE MUSIQUE

Depuis le mois d'avril 2006, les écoles de musique publiques ou associatives de Doué-la-Fontaine, Montreuil-Bellay et Saumur travaillent à un rapprochement pédagogique et administratif.

Au cours des différentes réunions, un consensus s'est dégagé pour que l'année musicale 2006-2007 soit une période de transition permettant dans un premier temps une harmonisation des tarifs et des offres pédagogiques.

Cette année sera mise à profit pour travailler à la définition d'une structure juridique de mise en œuvre de l'école territoriale unique, à l'intégration des enseignants dans cette nouvelle structure ainsi qu'au fonctionnement financier de cette dernière.

Cette marche en avant est à officialiser par la signature d'une convention de partenariat entre les différents partenaires de l'opération : la communauté de communes de la Région de Doué la Fontaine, l'école de musique intercommunale de Doué la Fontaine, la commune de Montreuil-Bellay, le SIVOM de Montreuil-Bellay, l'école de musique de Montreuil-Bellay et la ville de Saumur. Les dispositions de cette convention actent la période transitoire et fixent les objectifs du rapprochement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° 113.06 - MAISON DE L'ENFANCE - CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1

Par délibération du 9 janvier 2006, le conseil municipal a validé le programme établi par le CAUE pour la construction d'une maison de l'enfance.

Ce programme prévoit la réalisation d'un bâtiment devant accueillir : un multi accueil, un relais assistante maternelle, une ludothèque, des ateliers parents-enfants, une crèche familiale et la Protection Maternelle et Infantile. Les contacts avec les différents partenaires financiers avaient permis d'attribuer une enveloppe de 1.5 millions d'euros HT au projet.

Sur cette base, une consultation de maîtrise d'œuvre a été organisée dans le cadre des dispositions du code des marchés publics 2004 régissant la procédure des marchés adaptés. Seize offres de candidatures ont été reçues. Après une sélection, cinq ont été invitées à présenter leur façon de concevoir ce projet et leur offre de prestation.

Par délibération n° 028-06 du 9 mars 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet FARDIN,

Le marché a été notifié le 21 mars 2006 et l'ordre de service délivré le 23 mars 2006.

Suite à différentes réunions, l'esquisse et l'avant projet sommaire furent validés par la commission dans le courant de juillet.

Parallèlement, la Caisse d'Allocation Familiales de Maine et Loire notifiait sa participation largement inférieure à celle envisagée lors des discussions de 2005.

Après une réunion entre les différents financeurs et la confirmation des engagements de chacun, la commune, ne pouvant augmenter sa participation, mais souhaitant poursuivre ce projet reconnu comme structurant au niveau du Pays Saumurois, a décidé :

- de poursuivre l'opération dans une version allégée en ne maintenant dans le programme que le multi accueil, la crèche familiale et le relais assistantes maternelles,
- de réduire l'enveloppe financière affectée à 1 million d'euros HT et d'abandonner la tranche conditionnelle.

Conformément à l'article 9-3 du C.C.A.P. du marché de maîtrise d'œuvre, qui prévoit la modification du programme, cette décision a été portée à la connaissance de la maîtrise d'œuvre qui en a pris acte.

Le présent avenant consiste à officialiser cette décision conformément à l'article visé ci-dessus en arrêtant par avenant un nouveau forfait.

- Considérant que l'esquisse et l'avant projet sommaire du premier dossier ont été validés, les prestations sont acquises sur la base du contrat et du forfait initial;

- Considérant que la notification de la Caisse d'Allocations Familiales a entraîné l'immobilisation du dossier pendant une période de plus de trois mois (article 27-3 du C.C.A.P.) ouvrant droit à une indemnité d'immobilisation

- Considérant que le nouveau programme fait ressortir un coût d'objectif sur la tranche ferme de 814 200 € HT au lieu de 1 270 400 € HT,

La rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêtée telle qu'il suit :

- rémunération des éléments exécutés :

	Coût prévisionnel ht (en €)	Taux de rémunération en %	Part en %	Montant ht (en €)
Missions de base - Tranche ferme				
ESQ Esquisse	1 270 400	7.63	5.00	4 846.58
APS Avant Projet Sommaire	1 270 400	7.63	11.00	10 662.47
Missions de base - Tranche conditionnelle				
ESQ Esquisse	600 000	7.05	5.00	2 113.65

- rémunération de l'indemnité d'immobilisation : forfait de 1 000 €

- forfait de rémunération à partir du nouveau coût prévisionnel :

	Coût prévisionnel ht (en €)	Taux de rémunération en %	Part en %	Montant HT (en €)
Missions de base - Tranche ferme				
ESQ Esquisse	814 200	7.63	5.00	3 106.17
APS Avant Projet Sommaire	814 200	7.63	11.00	6 833.58
APD Avant Projet Définitif	814 200	7.63	19.00	11 803.46
PRO Projet	814 200	7.63	16.00	9 939.75
ACT Assistance aux Contrats de Travaux	814 200	7.63	14.00	8 697.28
DET Direction de l'Exécution des Travaux	814 200	7.63	30.00	18 637.04
AOR Assistance aux Opérations de Réception	814 200	7.63	5.00	3 106.17
Total 1				62 123.46
Missions complémentaires - Tranche ferme				
EXE Etude d'Exécution	814 200	1.91		15 551.22
OPC Ordonnancement Pilotage Coordination	814 200	0.89		7 246.38
Total 2				22 797.60
Total 1 + 2				84 921.06

Soit un total de 103 543.76 € au lieu de 132 472.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté définissant les honoraires du cabinet FARDIN.

N° 114.06 - ESPACE NAUTISME ET NATURE - CONVENTION AVEC LA SEM VIE - AVENANT N°1

Par convention du 7 janvier 1977, l'association Montreuillaise de Vacances et Loisirs s'est engagée à céder à la commune de Montreuil-Bellay sa propriété située à "Le Marais Girard" à BRETIGNOLLES à la condition notamment de disposer du bien chaque année pendant un certain laps de temps. Cette convention d'une durée de 30 ans, et suivie de la signature de l'acte notarié le 14 juin 1978, arrive à son terme le 6 janvier prochain, la commune devenant le plein propriétaire des lieux.

Pour prendre en compte cette date dans les relations de la collectivité avec la SEM VIE, il est proposé de proroger par avenant la convention signée le 10 décembre 2004 (courant jusqu'au 31 décembre 2006) jusqu'au 6^{er} Janvier 2007, puis de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans.

L'avenant n° 2 contient deux articles : le premier relatif à la durée et le second relatif au loyer qui compte tenu de la période couverte serait nul.

La nouvelle convention porte plusieurs nouveautés :

- **la durée** : elle couvrira la période du 7 janvier 2007 au 31 décembre 2011;

- **le loyer** : il est arrêté à 10 350 € révisable jumelé d'une obligation d'investissement/ou de renouvellement du matériel sur le site à hauteur de 5 000 € par an;

- **l'obligation d'investissement et de renouvellement du matériel** : chaque année la présentation de justificatifs des dépenses sera demandée ;

- **la limitation des compétences de la collectivité** : les seules charges que supportera la collectivité seront la taxe foncière et les contrôles de sécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, joint en annexe, pour la période du 1^{er} au 6 janvier 2007 aux conditions énoncées ci-dessus;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec la SEM VIE, jointe en annexe, pour la période du 7 janvier 2007 au 31 décembre 2011.

N° 115.06 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Lycée Agricole et au Collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, ces établissements scolaires versent à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés respectivement par le Conseil régional et le Conseil général.

Avec l'évolution annuelle des tarifs et des heures d'utilisation, il convient de réviser les conventions d'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires du 2nd degré pour l'année 2006-2007 comme suit:

- **Avenant n° 2** à la convention signée en novembre 2005 avec le Lycée Professionnel Agricole pour l'année scolaire 2005-2006;

- **Avenant n° 10** à la convention passée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PRECISE que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées;

- ACCEPTE les tarifs uniformes proposés par le collège et le lycée à savoir:

- Grande salle supérieure à 800 m² : 7.52 € / H
- Gardiennage : 5.24 € / H
- Dojo : 4.55 € / H

□ Installations extérieures : 8.74 ₣ / H

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, joints en annexe.

N° 116.06 - ORDURES MENAGERES - CESSION DES BENNES

Par délibération n° 2001-061 du 5 mars 2001, le conseil communautaire de la Communauté de Communes, en fonction des compétences respectives de la Communauté d'Agglomération et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Montreuil-Bellay, a décidé d'affecter à la commune de Montreuil-Bellay l'excédent de clôture du service ordures ménagères au 31 décembre 2000, ainsi que de lui transférer les biens du service.

Cet excédent a été utilisé par la commune pour l'achat d'une benne neuve qui ensuite a fait l'objet d'une mise à disposition de la communauté d'agglomération par délibération du 14 décembre 2001 en même temps qu'une seconde benne déjà en service.

Considérant que par délibération du 29 juin 2006, la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement a décidé de déléguer par affermage l'exploitation des services de collecte et de tri des déchets à la SEMAE et de lui transférer les biens, la commune se doit aujourd'hui de céder ces biens à la SEMAE.

Le prix de cession de 18 000 ₣ proposé par la SEMAE correspond à la benne mise en service le 8 novembre 1995 (5605 WH 49) et à la benne mise en circulation le 10 juillet 2001 (7404 XY 49).

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession des véhicules à la SEMAE au prix énoncé ci-dessus;
- AUTORISE le reversement de ces produits au Syndicat Intercommunal;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N° 117.06 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2006

Lors de l'élaboration du budget primitif 2006, l'article 7321 (Attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération) a été crédité de 883 400 ₣, soit le montant de l'attribution définitive de 2005. Considérant que la variation de la dette transférée fait ressortir une charge d'intérêt supérieure à celle prévue (en raison des prêts à taux variables), l'attribution définitive s'élèvera à 883 381.13 ₣.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'évolution de la compensation,
- ACCEPTE le montant définitif proposé au titre de l'année 2006.

N° 118.06 - MARCHES PUBLICS

Le code des marchés publics 2004 soumettait l'ensemble des achats d'une collectivité aux dispositions du code.

Tout achat était donc un marché pour lequel le Maire devait disposer d'une délégation du conseil municipal préalablement à son engagement. Le non respect de cette formalité pouvant fonder un recours contre l'acte d'achat.

Le code des marchés publics 2006 est moins large puisque les achats inférieurs à 4 000 ₣ HT ne sont plus assujettis aux dispositions du code et ne nécessitent plus d'habilitation préalable à l'engagement de Monsieur le Maire.

La question reste cependant posée pour les achats de travaux, fournitures ou services, inférieurs à 210 000 ₣ HT, c'est à dire non soumis aux procédures formalisées.

Pour ces derniers, le conseil municipal a la possibilité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute dépense réalisée dans le cadre des procédures adaptées (de 4 000 à 210 000 ₣ HT);
- de ne pas autoriser de façon générale Monsieur le Maire à engager des dépenses réalisées dans le cadre des procédures adaptées (de 4 000 à 210 000 ₣ HT), ce qui suppose une délibération pour chaque acte d'achat dont le montant se situe dans cette tranche ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute dépense réalisée dans le cadre des procédures adaptées jusqu'à un certain montant.

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer les marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée jusqu'à un montant de 50 000 € HT.

N° 119.06 - BUDGET PRIMITIF 2006 - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur MAINFROY, rapporteur de la commission Finances, signale à l'Assemblée que pour tenir compte des aléas de l'activité courante de la collectivité, le budget nécessite en cours d'année certaines adaptations.

Il propose donc la décision modificative n° 5 détaillée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Opération	Compte	Libellé	Montant	Opération	Compte	Libellé	Montant
163	2313	Bibliothèque	2 600,00	∅	021	Virement du fonctionnement	2 600,00
168	2315	Installation goulotte Place du Marché	2 000,00	∅	∅		∅
174	2188	Equipements services techniques	1 509,53	∅	274	Prêt	7 200,00
174	21571	Equipements services techniques	- 1 509,53	∅	∅		∅
180	2313	Espace François MITTERRAND	- 1 100,00	∅	∅		∅
180	2315	Espace François MITTERRAND	1 100,00	∅	∅		∅
190	205	Mairie - travaux	840,00	∅	∅		∅
190	2183	Mairie - travaux	788,00	∅	∅		∅
190	2184	Mairie - travaux	- 1 628,00	∅	∅		∅
203	2031	Diagnostic énergétique Réhabilitation Groupe Scolaire La Herse	5000,00				
∅	274	Prêt	7 200,00	∅	∅		∅
∅	020	Dépenses imprévues	- 7 000,00	∅	∅		∅
TOTAL			9 800,00	TOTAL			9 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à l'investissement	2 600,00	∅		-
61522	Entretien bâtiment - dojo	4 300,00	7718	Autres produits	800,00
63512	Taxes foncières	- 3 857,00	7788	Produits exceptionnels	3 300,00
606882	Autres fournitures	- 500,00	∅		∅
60631	Fournitures d'entretien	500,00	∅		∅
022 - Dépenses imprévues		1 057,00	∅		∅
TOTAL			TOTAL		
4 100,00			4 100,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus.

N° 120.06 - DECISION ADMINISTRATIVE N° 07-2006

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001 il a signé la décision administrative n° 7 telle que détaillée ci-dessous

:**07.2006** – Signature de la convention d'utilisation de locaux scolaires pour mise à disposition des cuisines pédagogiques de la SEGPA du collège calypso au Centre Communal d'Action Sociale pour la dispense d'une formation d'arts culinaires au cours de la saison 2006/2007.

Le Conseil Municipal PREND ACTE.

N° 121.06 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES	VENDEURS
Immeuble bâti sis: 47 rue Anatole France Section BL n° 12 d'une superficie de 295 m ₂	CAUTY Didier et son épouse ETAVARD Bernadette 47 rue Anatole France 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: A Balloire Section A n° 2328 et 2330 d'une superficie totale de 70 m ₂	LIEVRE Pierre et son épouse MOTTARD Françoise 25 rue des Mésanges 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: 106 rue Dovalle - 91 rue de la Mairie Section BI n° 66 - superficie de 195 m ₂	HATTON-BRUNEAU Yvette 108 Chemin des Hautes Rues 49260 Montreuil-Bellay
Immeuble bâti sis: ZI de Méron Section D n° 2030 (division du n° 1781 de 2525 m ₂) de 969 m ₂ Section D n° 2032 (division du n° 2028 de 13913 m ₂) de 12:982 m ₂	BOUTEILLER Guy et son épouse ANDRIEU Marie-Claude Le Petit Croulay 49400 DISTRE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 122.06 – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PRECAIRES SUR LES TERRAINS COMMUNAUX

Les conventions d'occupation précaire qui lient la commune et la SCEA JOLY et fils d'une part, et la commune et Louison GUYON d'autre part, pour l'exploitation de terrains communaux prévoient un renouvellement par reconduction expresse.

- La SCEA JOLY et fils a fait savoir qu'elle souhaitait renouveler la convention pour la période 2006/2007 concernant la location de la parcelle communale cadastrée YO 290 d'une superficie de 27 a 80 ca.

- Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait renouveler la convention pour la période 2006/2007 concernant la location des parcelles communales cadastrées ZE 130, 132, 134, 137, et 140 d'une superficie de 55 a 33 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement des dites conventions.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

N° 123.06 - DEMANDE DE LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX :

Louison GUYON a fait savoir qu'il souhaitait louer à la commune les parcelles cadastrées ZE 129, 131, 133, 136, 139 et BM729 d'une superficie de 89 a 20 ca classées en 4^{ème} catégorie. D'une part, ces parcelles jouxtent des terrains qui lui appartiennent; d'autre part, elles sont attenantes aux parcelles que la commune lui loue déjà au lieu dit les Amandiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la location des parcelles communales indiquées ci-dessus, aux conditions fixées par la convention qui lie la commune à L. GUYON pour la location des parcelles ZE 130, 132, 134, 137, et 140.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

N° 124.06 – LOTISSEMENT DE LA PERRUCHE – VENTE DE TERRAINS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 025.06 en date du 19 mars 2006 il avait été décidé de procéder à la construction de logements locatifs sociaux rue de la Perruche.

Habitat 49 s'engage dans la réalisation de cette opération qui consistera à construire 5 logements de type III. Les travaux devraient se réaliser au cours de l'année 2007 pour une mise en location début 2008.

Le terrain cadastré BK n° 604 et 605 d'une contenance de 1320 m² appartient à la commune. Conformément à la délibération n° 025.06, Habitat 49 propose l'acquisition de ce bien pour une valeur de 30000 € soit 6000 € par logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME la décision prise par délibération du 19 mars 2006;
- ADOPTE la cession du terrain au tarif indiqué ci-dessus, soit un montant global de 30000 €;
- AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif à cette opération.

N° 125.06 – AFFAIRES IMMOBILIERES – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – TERRAIN LES VACHERIES

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation de constructions de logements locatifs sur le terrain des vacheries situé à proximité du lotissement des plantes nécessite la justification de demandes de logements à transmettre à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de Maine et Loire – Habitat 49,

Considérant que ces types de logements sont extrêmement sollicités sur notre commune, il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs,

Considérant en outre que la commune est propriétaire de terrains d'une contenance de 14793 m² cadastrés section YM numéro 81 p, proposés pour l'implantation de 10 logements locatifs de petites tailles.

Considérant que pour ces terrains, la commune procédera à une modification du P.L.U. et que les travaux de viabilisation seront réalisés par la commune avant la date de démarrage des travaux de construction,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) – DECIDE de solliciter le concours de l'Office Public d'H.L.M. de Maine et Loire – Habitat 49 en vue de la construction d'un ensemble immobilier destiné à la location simple, comprenant 10 logements individuels se composant comme suit:

- Type iii: 3 pièces principales + cuisine + salle de bains + WC et annexes

2°) – S'ENGAGE à céder à l'Office Public Départemental d'H.L.M. de Maine et Loire – Habitat 49, pour un prix de 7000 € par logement à construire, un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (l'Office n'intervenant qu'à partir de la limite

séparative de chaque parcelle) la commune ne pouvant réclamer aucune taxe ou participation complémentaire pour les raccordements aux différents réseaux (y compris toute redevance liée au réseau d'assainissement)»;

3°) – S'ENGAGE à étudier avec Habitat 49 le versement d'une participation financière (déterminée de manière à obtenir l'équilibre financier de l'opération) en cas de plus-values liées à des travaux supplémentaires de fondations, d'adaptations au sol ou d'aménagements des abords»;

4°) - S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet»;

5°) – S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à d'éventuels création de lotissement ou modificatif au lotissement»;

6°) - DECLARE que la commune est soumise à la Taxe Locale d'Equipement au taux de 1 %

7°) – DECIDE qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par l'Office seraient remboursés par la commune.

N° 126.05 – AFFAIRES IMMOBILIERES – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN LOCATION ACCESSION – TERRAIN LES VACHERIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'Habitat 49 de réaliser 10 logements en location accession suivant le nouveau dispositif du P.S.L.A. (Prêt Social Location Accession),

Considérant que ce programme peut permettre à des ménages modestes, en particulier ceux ne disposant pas d'apport personnel d'acquérir un logement après une phase locative au cours de laquelle ils peuvent constituer leur épargne et ainsi diminuer leur besoin d'endettement,

Considérant en outre que la commune est propriétaire de terrains situé «Les Vacheries» section YM n° 81 p d'une contenance de 14 793 m².

Considérant que ce terrain sera viabilisé par la commune en vue de la réalisation de ce programme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité»:

1°) - DECIDE de solliciter le concours d'Habitat 49 en vue de la construction de dix logements individuels destinés à la location accession,

2°) – S'ENGAGE à céder à Habitat 49 pour un prix de 15 000 ₣ à 17 000 ₣ la parcelle(en fonction de la surface de celle-ci) un terrain constructible entièrement viabilisé, y compris les raccordements et branchements aux différents réseaux, et aménagé par la commune jusqu'à la limite du domaine public (Habitat 49 n'intervenant qu'à partir de la limite séparative de chaque parcelle),

3°) – S'ENGAGE à produire les divers plans de géomètre, à savoir le plan topographique et le plan de bornage nécessaires à l'étude du projet,

4°) – S'ENGAGE à prendre en charge les frais liés à d'éventuels création de lotissement ou modificatif au lotissement»;

5°) - DECLARE que la commune est soumise à la Taxe Locale d'Equipement au taux de 1 %

6°) – DECIDE qu'en cas d'abandon du projet, pour quelque cause que ce soit, les frais d'études engagés par l'Office seraient remboursés par la commune.

DECISIONS

RENFORCEMENT DU CHEMIN DE LA CHAPELLE A PANREUX

Après étude par la commission «spéciale de Méron» et la Commission «Infrastructures» des propositions relatives au projet de renforcement du chemin de la Chapelle, la solution semblant être la plus adéquate consisterait à réaliser un enrobé à chaud. La dépense s'élèverait à 11700 €. Les autres offres ne semblent pas adaptées, compte tenu de la présence de deux carrefours risquant de se dégrader rapidement avec ce genre de matériaux.

Le Conseil Municipal, propose que cette opération soit examinée dans le cadre du projet de budget 2007.

ABRIS BUS

La commission spéciale de Méron souhaite terminer le remplacement des abris-bus. Quatre ont été installés cette année et trois autres sont encore à remplacer: Méron, Balloire et la Motte Bourbon. Le coût envisagé pour terminer ce programme est d'environ 9000€.

Le Conseil Municipal PREND ACTE et PROPOSE l'étude de ce projet dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMMISSION «INFRASTRUCTURES»

Marc BONNIN, rapporteur de la commission infrastructures, expose les propositions budgétaires pour l'année 2007:

Section d'Investissement:

- Bordures et caniveaux, rue des rochettes à Chaumont5100 € TTC
- Collecte des eaux pluviales, rue de la Boule d'Or.....3600 € TTC
- Busage d'un fossé, rue des Villiers à Panreux.....2200 € TTC
- Poursuite du programme «enrobés à froid.....7500 € TTC
- Renforcement du chemin de la Chapelle – Panreux..... 11700 € TTC (projet présenté par la commission de Méron)
- Continuité du chemin piéton face au Lycée Agricole..... (Etude en cours)

Section de Fonctionnement :

Les membres de la commission souhaitent que le crédit alloué en 2006 (12000 € + 6000 €) pour l'entretien des différentes voiries, des fossés et des haies soit reconduit pour le budget 2007.

Une réfection de la route de la Charpenterie chiffrée à 4000 € est indispensable et il serait souhaitable qu'elle se réalise au cours de l'année 2007. Cette dépense devrait être prise en charge pour moitié par la Commune de St Martin de Sanzay et l'autre moitié par la commune de Montreuil-Bellay, la commune de Saint Martin de Sanzay sera sollicitée.

Le Conseil Municipal PREND ACTE et propose l'étude de ces différentes réalisations dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2007

Après lecture, les membres présents ont signé.
Pour expédition conforme.

Jean MAINFROY
Secrétaire de séance